# Mis à jour en septembre 2014

# Reglement Interieur

# **AVANT-PROPOS**

En 2002, la commune de Mouchamps a signé un Contrat Temps Libres (CTL) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). Puis en 2007, ce dispositif a été reconduit sous la forme d'un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) de manière à ce que nous continuions à proposer différentes formes d'accueils éducatifs sur les temps libres des 3-17 ans.

Aujourd'hui, le Service Enfance Jeunesse de la commune de Mouchamps propose :

- Le Un Accueil Périscolaire maternel, pour les enfants scolarisés en PS, MS, GS à Mouchamps,
- Le Un Accueil Périscolaire élémentaire, pour les enfants scolarisés du CP au CM2 à Mouchamps,
- Un Éveil Artistique et Sportif, pour les 5-6 ans,
- Lun Accueil de Loisirs Maternel (alsh), pour les 3-5 ans,
- Lun Accueil de Loisirs Élémentaire (alsh), pour les 6-10 ans,
- \* Un Accueil de loisirs passerelle (alsh), pour les Cm1-Cm2 (Club Junior),
- \* Un Conseil Municipal d'Enfants (CME), pour les Cm1-Cm2 élus par leurs camarades,
- Le Un Accueil de Loisirs Secondaire (alsh), pour les collégiens,
- Le Un accueil de jeunes, pour les adolescents à partir de 14 ans,
- Des séjours courts & longs, pour les 4-17 ans.

Fondés sur un projet éducatif commun (objectifs page suivante), tous les modes d'accueil cités ci-dessus proposent des projets d'animations attractifs, accessibles à tous, et de qualité, contrôlés par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) et par la CAF de Vendée.

Les accueils de mineurs avant et/ou après la classe, le mercredi et durant les périodes de vacances se sont beaucoup développés ces dernières années. Concernant les plus jeunes, ils répondent principalement à un fort besoin social : le besoin de garde.

Communément qualifiés de garderies, nos services ont un rôle beaucoup plus important à remplir dans la vie de l'enfant et de l'adolescent. Une équipe d'animateurs professionnels travaille d'après un projet pédagogique pour assurer une complémentarité avec la vie à l'école, au sein de la famille, et dans les diverses associations culturelles ou sportives.

Inscrit dans la continuité du temps scolarisé, ces accueils durant le temps libre doivent contribuer à l'épanouissement de l'enfant en respectant l'expression d'envies et de besoins différents. Moments de vie alliant détente, repos, jeux et apprentissages, nos accueils de mineurs ont une fonction pédagogique irremplaçable.

De plus, ils répondent à des objectifs évaluables et inscrits dans un contrat signé avec la CAF de Vendée : Le Contrat Enfance Jeunesse (contrat d'objectifs et de financement).

En inscrivant votre enfant au Service Enfance Jeunesse de Mouchamps, vous devez accepter le règlement intérieur et respecter l'organisation et le travail des agents à votre service.

Le Maire de Mouchamps.



# LES INTENTIONS EDUCATIVES

# LES ORIENTATIONS DE LA COMMUNE

Le Service Enfance Jeunesse est un service municipal ouvert à tous les mineurs. Au travers des différents groupes d'accueil 3-17 ans (maternel, primaire, Club Junior, Espace Jeunes, Accueil de jeunes), il a pour mission principale le « développement progressif de l'autonomie ».

Le projet éducatif de la Mairie, organisatrice du service, se décline en plusieurs objectifs :

- ✓ Encourager la vie collective, la socialisation et le respect;
- ✓ Mettre à disposition des mineurs des lieux reconnus, organisés et contrôlés;
- ✓ Responsabiliser les jeunes dans la réflexion et l'émergence de projets;
- √ Faciliter et aider les transitions d'un groupe à l'autre (passage dans le groupe supérieur);
- √ Favoriser la communication et l'expression par le jeu;
- ✓ Entrer dans un monde imaginaire le temps d'une activité;
- ✓ Proposer des moments de détente, d'échange et de repos ;
- ✓ Favoriser l'ouverture sur le monde extérieur,
- ✓ Faire découvrir aux différents publics des activités variées ;
- ✓ Fabriquer, créer et donner libre cours à son imagination ;

Ils sont inscrits dans notre contrat d'objectifs et de financement et évalués régulièrement lors des bilans annuels du Contrat Enfance Jeunesse, par la conseillère technique de la Caisse d'Allocations Familiales de Vendée (CAF).

L'existence des projets pédagogique & d'animation élaborés avant chaque période est donc indispensable et leur évaluation doit se faire par rapport aux objectifs définis par l'équipe éducative. Vous pouvez demander ces documents aux directeurs des accueils de loisirs, ou les consulter librement sur notre site Internet.

L'inscription administrative au Service Enfance Jeunesse est commune à tous les modes d'accueils proposés. Un enfant disposant d'un dossier d'inscription peut fréquenter plusieurs accueils différents, en fonction des critères d'admission, notamment l'âge.

Les agents d'animation ne pourront pas accueillir un enfant sans avoir en leur possession sa fiche sanitaire de liaison signée par les parents ou tuteurs légaux.

# Mis à jour en septembre 2014

Services communaux ouverts toute l'année, du lundi au vendredi et certains week-ends en fonction de la programmation « jeunesse » et destinés aux mineurs dès la scolarisation jusqu'à 17 ans et plus.

Situés à proximité des écoles Rue des Ajoncs pour les 3-5 ans, au 33, rue de l'Ouest pour les 6-10 ans, et Rue de l'église pour les jeunes à partir de la 6ème.

# ARTICLE 1 - HORAIRES DES ACCUEILS DE MINEURS (ACM)

#### SERVICE PERISCOLAIRE

Les accueils périscolaires sont ouverts tous les jours de classe, de 7h00 à 19h00 <u>LE MATIN</u>: de 7h00 à l'entrée en classe, <u>LE SOIR</u>: de la sortie de l'école à 19h00.

- Aucun enfant ne peut être accueilli le matin avant l'heure d'ouverture de l'accueil périscolaire et le soir après l'heure de fermeture du service.
- Tous les enfants doivent être obligatoirement conduits et repris au point d'accueil intérieur, auprès de l'animateur de permanence, et non laissés seuls devant l'entrée d'un accueil ou sur le parking.
- A la fermeture des écoles, tout enfant présent est automatiquement pris en charge par les animateurs (avec application des tarifs prévus), même si ses parents n'ont pas manifesté l'intention de l'inscrire.
- Tous les enfants doivent avoir quitté l'accueil périscolaire à l'heure de fermeture. En cas de non respect de ces horaires, une majoration tarifaire est appliquée.
- Tout retard non justifié, s'il présente un caractère répétitif, peut faire l'objet d'un avertissement et peut donner lieu à une exclusion temporaire, voire définitive. Si un enfant n'est pas récupéré par sa famille, le concours de la Gendarmerie peut être sollicité.

# SERVICE EXTRASCOLAIRE

Les accueils de loisirs sont ouverts les mercredis et vacances scolaires, de 7h00 à 19h00 (sauf fermetures annuelles - Noël et Août).

- Aucun enfant ne peut être accueilli avant l'heure d'ouverture et après l'heure de fermeture du service. En cas de non respect de ces horaires, une majoration tarifaire est appliquée.
- Tous les enfants doivent être obligatoirement conduits et repris au point d'accueil intérieur, auprès de l'animateur de permanence, et non laissés seuls à l'entrée du 33, rue de l'Ouest ou sur le parking.
- Tout retard non justifié, s'il présente un caractère répétitif, peut faire l'objet d'un avertissement et peut donner lieu à une exclusion temporaire, voire définitive. Si un enfant n'est pas récupéré par sa famille, le concours de la Gendarmerie peut être sollicité.

# EVEIL ARTISTIQUE & SPORTIF

L'Éveil Artistique & Sportif fonctionne les mercredis et samedis en fonction du programme d'activités distribué en début d'année. Tous les enfants doivent être obligatoirement conduits et repris au point d'accueil par leurs parents, auprès de l'animatrice, aux horaires indiqués sur le planning d'activités.

# SERVICE JEUNESSE

Les accueils de loisirs & accueil de jeunes sont ouverts les week-ends et vacances scolaires, aux dates et horaires indiqués sur les programmes en fonction des propositions d'activités ou de projets sollicités par les jeunes et proposés par l'équipe d'animation.

- En fonction des possibilités par rapport aux animations, les jeunes qui sont inscrits à des activités associatives devront s'y rendre par leurs propres moyens (si autorisation de sortie) ou seront conduits et ramenés par toute personne désignée sur la fiche d'inscription. En aucun cas les animateurs n'assureront le déplacement.
- √ Tous les jeunes doivent avoir quitté le local à l'heure de fermeture indiquée sur le programme d'activités.

# ARTICLE 2 - INSCRIPTIONS

Une inscription administrative auprès du service enfance jeunesse est nécessaire avant toute fréquentation d'un accueil de mineurs (ACM) de 3 à 17 ans. Cette démarche ouvre un droit d'accès à tous les accueils proposés, en fonction des critères d'admission (âge, règlement,...).

Les modalités d'inscription : Prendre un rendez-vous au moins 15 jours avant le premier jour de fréquentation.

<u>Pièces à apporter</u>: Le carnet de santé de l'enfant, la carte Vitale, la carte Allocataire CAF ou MSA,

Attestation de quotient Familial,

Attestation d'assurance individuelle de l'enfant,

La fiche d'inscription et la fiche sanitaire de liaison étant signées, et par conséquent le présent règlement accepté par les tuteurs légaux, l'inscription est validée et la famille peut remettre ses plannings prévisionnels de présence en fonction de ses besoins ou des envies de ses enfants.

Les enfants peuvent fréquenter les ACM à titre permanent ou de façon occasionnelle. L'accueil exceptionnel et ponctuel est également possible. En période scolaire, il doit être signalé au plus tard :

le jeudi soir avant 18h00 pour la semaine suivante.

En cas de non respect de ces délais, une majoration est appliquée au tarif normal. En cas d'annulation d'une présence, celle-ci est facturée sauf :  $\blacksquare$  Si l'absence a été prévenue au moins une semaine à l'avance,

🗷 Si l'enfant a un réel empêchement (avec justificatif du médecin).

#### LES PETITES VACANCES

Les plannings prévisionnels de présence doivent être remis 2 semaines à l'avance, suivant la date indiquée sur le programme d'activités.

L'accueil se fait à la journée/repas, avec possibilité\* de :

- activités associatives\*\*,
- accueil en demi journée, avec ou sans repas,
- accueil le matin et/ou le soir (péri centre),

# LE MOIS DE JUILLET

1/ Inscription a la semaine & camps (tarifs normaux) Les plannings prévisionnels de présence doivent être remis 2 mois à l'avance, suivant la date indiquée sur le programme d'activités.

2/ INSCRIPTION A LA JOURNÉE (TARIFS MAJORÉS)

Les plannings prévisionnels de présence doivent être remis 3 semaines à l'avance, suivant la date indiquée sur le programme d'activités.

En cas de non respect de ces délais, le Service se réserve le droit de ne pas accepter l'enfant, si les responsables ne sont pas en mesure d'assurer les règles essentielles de sécurité, notamment d'encadrement.

LE MOIS D'AOÛT

INSCRIPTION UNIQUEMENT A LA JOURNÉE (TARIFS NORMAUX)

Les plannings prévisionnels de présence doivent être remis 1 mois à l'avance, suivant la date indiquée sur le programme d'activités.

# ARTICLE 3 - TRAJET

Chaque matin, les animateurs conduisent les enfants jusqu'aux écoles. Les groupes quittent les locaux de l'accueil vers 8h50. Le soir, l'équipe d'animation récupère les enfants vers 16h35, dans chaque école ou à 17h30 à l'école privée Notre-Dame *(pour les enfants qui sont en Soutien Scolaire)*.

Les temps du trajet sont sous la responsabilité de la commune de Mouchamps.

# ARTICLE 4 - ASSURANCE

Conformément à la réglementation (art.1 du décret n°2002 538 du 12/04/2002), la commune de Mouchamps est assurée en responsabilité civile. Cependant, les parents doivent souscrire une assurance garantissant d'une part, les dommages dont l'enfant serait l'auteur (responsabilité civile), d'autre part, les dommages qu'il pourrait subir (individuelle accidents corporels). Ces renseignements seront demandés lors de l'inscription.

<sup>\*</sup> sauf sortie ou journée exceptionnelle

<sup>\*\*</sup> l'accompagnement des enfants n'est pas pris en charge par les animateurs

# ARTICLE 5 - RESPONSABILITÉ

Le Service Enfance Jeunesse est sous la responsabilité de la commune de Mouchamps en fonction des horaires inscrits à l'ARTICLE 1. Si un mineur est présent devant l'accueil avant l'heure d'ouverture, il dépend de la seule responsabilité de ses parents ou des personnes exerçant l'autorité parentale.

Tous les enfants doivent être obligatoirement conduits et repris aux points d'accueils intérieurs, auprès de l'animateur de permanence qui notifiera les départs et les arrivées sur les registres de présences.

# ARTICLE 6 - ENCADREMENT

- L'encadrement des enfants est assuré par des animateurs diplômés qui ont autorité pour faire respecter toutes les règles concernant le respect des personnes, des locaux et du matériel.
- Les enfants peuvent faire leurs devoirs, mais sans assistance pédagogique de la part du personnel.
- En cas de malaise ou d'accident survenant à un enfant, le personnel d'encadrement est habilité à prendre toutes les mesures qui s'imposent, en conformité avec le protocole d'urgence.
- Chaque enfant dispose d'une fiche sanitaire de liaison (remplie et signée lors de l'inscription voir Art.2) contenant les renseignements médicaux utiles et nécessaires le concernant. Les mesures d'urgence prises par le personnel d'encadrement relèvent de la responsabilité des parents qui s'y sont engagés au préalable en apposant leur signature sur cette fiche.

# ARTICLE 7 - TARIFS - FACTURATION (TABLEAU DES TARIFS EN ANNEXE)

Les tarifs sont fixés annuellement par délibération du conseil municipal. La facturation expédiée mensuellement s'établit à partir de la fréquentation réelle de l'enfant selon les jours prévus lors de la remise du planning prévisionnel de présence. Toutes les journées ou demi-journées d'absence de l'enfant seront facturées sauf en cas de maladie de l'enfant justifiée par certificat médical.

- Service Enfance: Mode de facturation horaire par tranche de 5 minutes,
- Éveil Sportif : Cotisation annuelle,
- Service Jeunesse: Mode de facturation forfaitaire,

Les moyens de paiement: - Le prélèvement, - Les chèques CESU, - Les chèques (A l'ordre du trésor public)-

- Les espèces Les Chèques Vacances \*
  - \* uniquement les vacances d'été, accueils de loisirs et séjours & Éveil Artistique & Sportif.

Le non-paiement au rappel de facture, s'il présente un caractère répétitif, peut faire l'objet d'un avertissement et peut donner lieu à une exclusion temporaire, voire définitive.

<u>Attestation Fiscale</u>: Pour ouvrir droit à la réduction d'impôt (frais de garde), l'enfant doit avoir moins de 7 ans, au 31 décembre de l'année déclarée. L'attestation sera automatiquement envoyée par E-mail. Les parents restent responsables de leur déclaration et il leur appartient de vérifier leurs droits à la réduction d'impôt.

<u>CAFPRO</u>: Le service est équipé du service Internet CAFPRO. En inscrivant votre enfant au Service Enfance Jeunesse, vous devez accepter que le gestionnaire consulte votre dossier CAF, en fonction des besoins.

# ARTICLE 8 - LE LIVRET ECO-CITOYEN ENFANCE JEUNESSE

Il s'agit d'un livret d'épargne personnel qui a pour objectif principal de responsabiliser l'enfant dès le Cm1. Avec l'accord de ses parents, le mineur a la possibilité de capitaliser des points sur un compte rattaché à son dossier d'inscription. Les points gagnés lors des actions d'autofinancement peuvent être utilisés\* quand il le souhaite, pour aider au financement d'une animation, d'un séjour ou d'une sortie ; ils sont déduits du coût de la prestation choisie à condition que les parents l'aient signalé au directeur avant le jour de la facturation.

Ce projet vise également à développer l'autonomie, lutter contre « l'activité de consommation », créer des dynamiques de groupe, initier à la valeur du travail et réduire les coûts des animations et des séjours.

Les points gagnés sont strictement personnels et ne peuvent être ni donnés, ni échangés.

Ils sont valables sans limitation de durée.

<sup>\*</sup> avec accords et signatures des parents.

# ARTICLE 9 - SANTE DES ENFANTS

Les mineurs ne peuvent être accueillis dans les différents accueils du Service Enfance Jeunesse en cas de fièvre ou maladies contagieuses. Aucun médicament ne sera donné à un enfant sans présentation de l'ordonnance correspondante et seulement dans les cas où la médication ne peut être prise uniquement le matin et le soir. Pour toute allergie, un certificat médical d'un allergologue et un protocole d'accueil sont exigés à l'inscription.

# ARTICLE 10 - LES SORTIES

Lors des sorties pédagogiques et des journées à thème, seul le mode d'accueil « Journée/repas » est proposé. Les horaires de départ et de retour sont fixés par l'équipe éducative en fonction de la destination et du temps de visite estimé.

Pour ces journées exceptionnelles, les places sont réservées en priorité aux enfants qui fréquentent l'accueil de loisirs régulièrement. Ces manifestations viennent clôturer des cycles pédagogiques.

En fonction des places disponibles après clôture des inscriptions, les présences occasionnelles sont acceptées.

# ARTICLE 11 - LES REPAS

Le petit déjeuner, service facultatif servit uniquement entre 7h30 et 7h45, est inclus dans le tarif « périscolaire 7h00 ». Les enfants arrivant à 7h00 disposent obligatoirement du petit déjeuner. Le goûter inclus dans les tarifs est servi le soir vers 17h00. Pour les enfants accueillis après le soutien scolaire, il appartient aux parents de fournir un goûter qui sera consommé par l'enfant à la sortie de classe, vers 16h30.

Proposé par le comité de pilotage, lors de la réunion du 05 novembre 2014.

Validé lors du Conseil Municipal du xx novembre 2014

Délibération n°: